

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 25 à 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel pour réfléchir sur la question de la libre disposition ou non des embryons.

Il pose aussi la question de la destinée propre de l'embryon. Est-il considéré comme un enfant à naître seulement lorsqu'il fait l'objet d'un projet parental ?

En d'autres termes, l'embryon se justifie-t-il par lui-même ? A-t-il une existence propre ? Ou est-il soumis à la projection que l'on fait sur lui, c'est-à-dire à un projet parental ?

Pour les embryons qui ne sont pas choisis pour être « accueillis », leur destinée serait-elle alors uniquement d'être détruits ou de faire l'objet de recherche ?

On voit bien le danger que comporte un tel raisonnement, en fonction de l'intention que l'on projette sur un embryon. Et l'on voit bien le malaise que ces questions induisent.

Il convient donc de faire preuve de prudence.